

RAPPORT N° 91/6-16  
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'HEBERGEMENT  
AU CENTRE DE LECTURE ET D'ECRITURE DU BRULE

En vue d'améliorer le fonctionnement du Centre de Lecture et d'Ecriture du Brûlé, la Municipalité prévoit la construction d'un bâtiment d'hébergement pour les Animateurs d'environ 120 m2, équivalent à un logement F6 (cinq chambres).

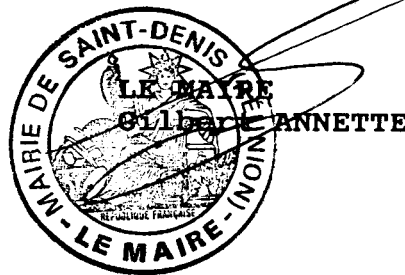
Le coût prévisionnel de l'opération est de 500 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903 - Article 232-224 du B.P. 1992.

Je vous demande :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-16  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'HEBERGEMENT  
AU CENTRE D'ECRITURE ET DE LECTURE DU BRULE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Culture, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction d'un bâtiment d'hébergement au Centre de Lecture et d'Ecriture du Brûlé, équivalent à un logement F6 (cinq chambre) d'environ 120 m2 (coût prévisionnel de l'opération : 500 000 F, crédits inscrits au Chapitre 903 - Article 232-224 du B.P. 1992).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC, 1991

